

DECLARATION DE LA TAXE SUR LES PRODUITS DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT « AMEUBLEMENT ET BOIS »

CADRE C - EXPLICATIONS

La déclaration et le paiement de la taxe sont obligatoires pour toutes les personnes et les entreprises qui fabriquent ou réalisent des opérations taxables. Elles sont tenues d'adresser au CODIFAB leur déclaration ainsi que le montant de la taxe dont elles sont redevables, sur le site internet du CODIFAB ou, en cas d'impossibilité, par courrier.
En savoir plus : www.codifab.fr

Opérations taxables :

- B1 Représente le CA (chiffre d'affaires) toutes activités confondues, pour la période mentionnée cadre A.
- B2 Représente le CA HT des activités taxables réalisées en France (vente et livraison à des tiers) et/ou valeur des produits fabriqués et incorporés dans des ensembles non soumis à la taxe (livraisons à soi-même), pour la période mentionnée cadre A.
- B3 Représente le CA HT taxable réalisé vers le reste de l'Union Européenne, les pays de l'Espace Economique Européen, le Royaume-Uni, les territoires couverts par l'union douanière de l'UE et les DOM.
- B4 Représente la somme des cases B2 et B3.
- B5 Représente le montant de la taxe dû pour la période mentionnée cadre A : $B4 \times \text{taux en vigueur}$ (Art. L.471-20, 22 et 39).

Lorsque le montant annuel de taxe dû est inférieur ou égal à 20 EUR, la taxe n'est pas acquittée. Sa déclaration reste toutefois obligatoire.

Constituent des fabricants au sens de la Taxe Ameublement et Bois, les entreprises qui :

- 1° Produisent, fabriquent ou assemblent le bien sur le territoire de taxation ;
- 2° Sont établies sur le territoire de taxation et répondent à l'une des conditions suivantes, quel qu'en soit le lieu :
 - a) Elles font fabriquer le bien par un tiers et lui fournissent les matières premières ;
 - b) Elles prescrivent les brevets, procédés, formules, plans, dessins, modèles, techniques ou technologies utilisés ou les spécifications ou dimensionnements du bien ;
 - c) Elles apposent ou font apposer sur le bien des griffes ou marques dont elles ont la jouissance ou l'exclusivité.
- 3° Réalisent des prestations de services citées dans le A-I) et A-II) ci-dessous. (Art. L. 471-23)

Dispositions spécifiques aux entreprises dont l'activité dominante est la mise en œuvre de produits en bois de menuiserie, charpente ou agencement, assortie d'une activité de fabrication de produits entrant dans le champ de la taxe : ces entreprises peuvent retenir pour assiette de la taxe 40 % du CA total hors taxes correspondant à ces opérations, fourniture et pose incluses, en y appliquant les taux en vigueur (cf. A-I et A-II).
(Ces mêmes entreprises, si elles ont moins de cinquante salariés, appliquent cependant un taux unique de 0,09 %. L'effectif salarié et le franchissement du seuil de cinquante salariés sont déterminés selon les modalités prévues à l'article du code de la sécurité sociale) (Art. L.471-41).

La taxe est assise sur le CA hors taxe ou la valeur vénale du bien, au titre des opérations décrites en B2 et B3, pour les produits, activités et prestations suivants :

A-I) Produits, activités et prestations soumis à la taxe ameublement (taux = 0.18%)

- 16.29.14 Cadres et éléments d'encadrement en bois.
- 26.40.42 Enceintes acoustiques en bois.
- 26.52.23 Cages d'horlogerie.
- 31.00.11 Sièges avec bâti en métal y compris sièges pour salles de spectacle à l'exception des sièges avec bâti en métal pliants.
- 31.00.12 Sièges avec bâti en bois.
- 31.00.13 Autres sièges, à l'exception des sièges en matières plastiques synthétiques et des sièges pour enfants pour automobiles.
- 31.00.14 Parties de sièges, à l'exception des parties de sièges avec bâti en métal pliants.
- 31.00.20 Parties de meubles (à l'exclusion des sièges), à l'exception des mécanismes et accessoires métalliques.
- 31.00.91 Garnissage de sièges.
- 31.00.99 - 31.01.99 - 31.02.99 Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de sièges, autres meubles et leurs parties à l'exception de celles intervenant dans la fabrication de sommiers et matelas.
- 31.01 Meubles de bureau et de magasin.
- 31.02 Meubles de cuisine.
- 31.09.11 Meubles métalliques non classés ailleurs, à l'exception du mobilier métallique de magasin et d'atelier.
- 31.09.12 Meubles en bois pour chambres à coucher, salles à manger ou salles de séjour.
- 31.09.13 Meubles en bois non classés ailleurs.
- 31.09.14 Meubles en bambou, rotin ou autre matière qui n'est pas le bois, à l'exception des meubles en matières plastiques synthétiques.
- 31.09.91 Finition de meubles neufs (à l'exclusion du garnissage des sièges).
- 31.09.99 Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication d'autres meubles.
- 32.40.42 Tables de billard, tables de jeu, tables de bridge et articles similaires.
- 32.99.59 Cercueils.
- 90.03.11 Restauration de meubles pour les besoins des musées.
- 95.24.10 Réparation de meubles et de sièges.

A-II) Produits, activités et prestations soumis à la taxe bois (taux = 0.09%)

- 16.10.24 Laine de bois.
- 16.21 Panneaux à base de bois à l'exclusion des panneaux de particules avec placage imitant un parquet, des panneaux de particules surfacés mélaminés et des panneaux stratifiés, peints, pré-peints, laqués, enduits, imprimés, plastifiés.
- 16.21.91 Finition de contreplaqués et panneaux à base de bois.
- 16.21.99 Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de panneaux à base de bois.
- 16.23 Autres éléments de menuiserie et de charpente pour les postes :
 - 16.23.11 Fenêtres et portes-fenêtres, portes et huisseries en bois à l'exception des portes de garages ou de jardin, des portes intérieures de communication, pleines ou vitrées, et des blocs-portes et huisseries d'intérieur.
 - 16.23.12 Coffrages pour le bétonnage, bardeaux, en bois, à l'exception des bardages en bois massif.
 - 16.23.19 Éléments de menuiserie et de charpente, en bois, non classés ailleurs, à l'exception des escaliers.
 - 16.23.20 Bâtiments préfabriqués en bois à l'exception des saunas.
 - 16.23.99 Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication d'autres éléments de menuiserie et de charpente.
- 16.29.14 Autres articles en bois à l'exception des cadres et éléments d'encadrement en bois et des parties de chaussures en bois.
- 16.29.91 Services liés à la fabrication d'articles en bois à l'exclusion de meubles, et façons de vannerie et de sparterie.
- 23.65.11 Planches, blocs et articles similaires, en fibre de bois, agglomérés avec des liants minéraux.

Pour toute demande, merci de contacter

le CODIFAB : infotaxe@codifab.fr | 120 avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS | Siret : 332 264 027 00027